



COMMUNIQUE

Le Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS) informe les étudiants et les étudiantes que le dépôt et le retrait des Attestations de Diplômes et de Diplômes, à la DAAS, se font selon les modalités ci-après :

I- ATTESTATIONS PROVISOIRES DE DIPLOMES

Lieu de dépôt	Jour de dépôt	Retrait	
		Lieu	Délai
Secrétariat du Directeur Adjoint chargé des Affaires Académiques	Tous les jours ouvrables - de 7h-12h - de 15h-17h	Guichet N°1	48 h à compter de la date de dépôt

II- ATTESTATIONS DEFINITIVES DE DIPLOMES

Lieu de dépôt	Jour de dépôt	Retrait	
		Lieu	Délai
Guichet N°8	Tous les jours ouvrables de 7h30-12h de 14h 30mn -17h	Guichet N°7	2 mois à compter de la date de dépôt

III- DIPLOMES

Lieu de dépôt	Jour de dépôt	Retrait	
		Lieu	Délai
Guichet N°9	Tous les jours ouvrables - de 7h30mn -12h - de 14h 30mn -17h	Secrétariat du Directeur de la DAAS	2 mois à compter de la date de dépôt

NB : Les demandeurs sont priés de bien vouloir consulter le tableau d'affichage en ce qui concerne les pièces à fournir.



Fait à Lomé, le 20 février 2019

Prof. Magalmèèna BANNA